

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Fin de bail rural de
Monsieur Eric Blandin**

DVV2025_0087

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Résiliation anticipée du bail rural à clause environnementale de Monsieur Blandin Eric portant sur les parcelles 545 BH 95, 545 ZK 31 et 545 ZM 16.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur Eric Blandin est titulaire d'un bail rural écrit à clauses environnementales en date du 18 juillet 2019 portant sur les parcelles 545 BH 95, 545 ZK 31 et 545 ZM 16 pour une contenance totale de 10ha 58a 22ca.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 01/01/2019.

Dans le cadre de la mise en place de l'espace de maraîchage biologique porté la collectivité en vue de fournir en fruits et légumes bio les cantines des écoles, il est indispensable pour la collectivité de récupérer à terme ces terrains, En effet, l'espace de maraîchage devant se faire sur un périmètre important.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un accord amiable de résiliation anticipée du bail rural a été entendu entre les parties.

Une indemnité de libération s'élevant à la somme de 26 319,60 € est accordée par la ville de Verdun à Monsieur Eric BLANDIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier par anticipation le bail rural écrit à clauses environnementales en date du 18 juillet 2019 portant sur les parcelles 545 BH 95, 545 ZK 31 et 545 ZM 16 pour une contenance totale de 10ha 58a 22ca au profit de Monsieur Eric BLANDIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Monsieur BLANDIN à titre d'indemnité de libération la somme de 26 319,60 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/08/2025
Reçu en préfecture le 30/08/2025
Publié le
ID : 055-215505454-20250827-DVV2025_0087-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / Subvention de
compensation SAV
Pétanque**

DVV2025_0081

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son soutien financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises.

Il s'agit de compenser financièrement une partie des dépenses de fonctionnement de l'association S.A.V Pétanque pour l'année 2024/2025.

- **Contexte – Problématique**

Le Boulodrome est un bâtiment sportif dédié à la pétanque composé d'un foyer et de terrains couverts chauffés.

Le S.A.V Pétanque est une section du S.A.V Comité Directeur.

Les coûts énergétiques subis par le club en 2024 et en début 2025 ont affecté sa trésorerie. En ce sens, le club a sollicité l'aide de la collectivité afin de compenser ses coûts.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, il est proposé d'attribuer au S.A.V Pétanque une subvention de 1 745,00 € afin de compenser ses coûts de fonctionnement liés à son activité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 745,00 € au S.A.V pour sa section Pétanque au titre de 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Transfert de propriété
des lycées Eugène
Freyssinet, Jean
Auguste Margueritte
site Galland et Alain
Fournier - au profit de
la Région Grand Est -
Complétude à la
délibération
DVV2025_0007

DVV2025_0086**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La délibération DVV2025_0007 a entériné le transfert de propriété à titre gratuit des lycées Eugène Freyssinet et Jean Auguste Margueritte au profit de la Région Grand Est.

Il convient de compléter la première délibération, car le transfert porte également sur la parcelle 545 AS 27 du lycée Alain Fournier.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération DVV2025_0007 en date du 5 mars 2025, le conseil municipal a acté le transfert de propriété à titre gratuit des lycées Eugène Freyssinet et le lycée Jean Auguste Margueritte au profit de la Région Grand Est.

Il s'avère que le transfert porte également sur les parcelles 545 AS 27 du lycée Alain Fournier.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de compléter la délibération DVV2025_0007, en ajoutant par la présente la parcelle 545 AS 27 du lycée Alain Fournier comme faisant partie du transfert de propriété.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INTÈGRE la parcelle cadastrée 545 AS 27 du lycée Alain Fournier au transfert de propriété à titre gratuit des lycées au profit de la Région Grand Est.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marchés de contrôles,
maintenance et petits
travaux sur les aires de
jeux– Autorisation de
lancer et attribuer les
marchés en
groupement de
commandes**

DVV2025_0083

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour les contrôles, la maintenance et les petits travaux sur les aires de jeux.

Ces marchés seront conclus, pour chaque structure, avec un montant maximum annuel ; ils débiteront à réception de la lettre de notification, pour un an, puis seront reconduits pour 4

années.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, et à l'attribution des marchés.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun et la CAGV souhaitent disposer d'un contrat pour les contrôles, la maintenance et les réparations des aires de jeux de la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Enjeux**

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations et d'améliorer le suivi interne des opérations.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La solution retenue pour disposer d'un interlocuteur unique, de facilité de gestion, est la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres prévue à l'article L2124-2 du code de la Commande Publique sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Les caractéristiques essentielles du groupement de commandes sont les suivantes :

La CAGV sera le coordonnateur du groupement sans rémunération complémentaire ;

Le coordonnateur procédera à l'organisation de la consultation, à l'analyse des membres du groupement.

Les montants des marchés sont fixé selon des montants maximums annuels de :

Ville de Verdun :

Lot 01 - Contrôles visuels et fonctionnels maintenance et remise en état :

Montant maximum : 3 000 € TTC pour les contrôles et 30 000 € TTC pour les réparations suite aux contrôles et rapports du prestataire du lot 02.

Lot 02 : contrôles visuels et annuels avec transmission de rapports en fin d'année : 2 000 € TTC.

CAGV :

Lot 01 - Contrôles visuels et fonctionnels maintenance et remise en état -

Montant maximum par an : 60 000 € pour les contrôles et 100 000 € TTC pour les réparations suite aux contrôles et rapports du prestataire du lot 02.

Lot 02 : Contrôles visuels et annuels avec transmission de rapports en fin d'année : 4 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de fourniture et de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché mutuelle
communale**

DVV2025_0089

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet l'autorisation de signer un marché pour une mutuelle communale à destination des résidents de Verdun. Cette relation contractuelle va permettre de garantir pour une durée de trois ans des tarifs fixes - hors taxes imposées par la réglementation - aux adhérents.

- **Contexte – Problématique**

Une mutuelle communale a pour vocation de garantir les tarifs les plus compétitifs tout en assurant des capacités de remboursement optimales pour un large éventail de soins. En effet, le regroupement des assurés permet l'obtention de conditions préférentielles auprès des organismes assureurs. Elle représente ainsi un avantage notamment pour les personnes aux revenus modestes, constituant une part significative de la population verdunoise.

Les mutuelles communales se développent de plus en plus afin de permettre, notamment aux populations les plus vulnérables, d'accéder aux soins à un prix abordable. 21% des Verdunois vivant sous le seuil de pauvreté - contre 15% pour la moyenne nationale (source : Insee) - il était nécessaire de pouvoir assurer aux habitants un accès financièrement facilité à une mutuelle.

La mutuelle retenue s'est distinguée par son prix, puisqu'elle était la mutuelle la moins chère pour les seniors, avec de très bonnes garanties, notamment pour l'ophtalmologie, l'audiologie et les soins dentaires. Les honoraires des médecins- en cas de dépassement d'honoraires-, les actes de laboratoire et les soins dentaires sont particulièrement bien remboursés, ainsi que les cures thermales et les examens de radiologie. La mutuelle propose également un très bon pack prévention qui est trop souvent ignoré par manque de moyens.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le contrat a été soumis aux règles de la commande publique, avec une publicité au JOUE et au Journal Officiel pour qu'une mise en concurrence puisse être réalisée, avec un cahier des charges qui demandait notamment une garantie des prix sur 3 ans pour que les résidents puissent avoir un prix garanti durant cette période.

Six offres ont été déposées. Seule la proposition de la Mutuelle Just était recevable en garantissant des prix fixes sur 3 ans. La Direction de la recherche, des études et de l'évaluation des statistiques (DREES) estime une augmentation de 30% du prix des mutuelles entre 60 et 75 ans, la mutuelle Just augmente en moyenne de 20% ses tarifs, ce qui fait d'elle une des mutuelles les plus abordables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le choix de la Mutuelle Just comme organisme pour la mutuelle communale de Verdun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession pour partie de
l'immeuble sis à
Verdun, 1 Rue des
Petits Frères au profit
de Monsieur Romain
SCHOENACKER
Annule et remplace les
délibérations
DVV2024_103;
DVV2024_111 et
DVV2025_0068

DVV2025_0088**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Cession pour partie de l'immeuble sis à VERDUN, 1 Rue des petits frères au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 24 800 € net vendeur.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur Romain SCHOENACKER a saisi la ville de Verdun pour l'acquisition d'une partie de l'immeuble sis à VERDUN, 1 Rue des petit frère et cadastré 545 AC 154, 158 et 165.

Ce bâtiment accueille, dans une de ses parties, le foyer des Cordeliers, annexe du service CCAS de la ville de VERDUN. Cette partie du bâtiment dépend du domaine public communal et n'est pas concerné par la vente.

La cession ne porte que sur la partie arrière du bâtiment, dépendant du domaine privé communal, car non affecté à un service public, donnant sur la rue des petit frères constituée d'un garage et d'un plateau à aménager totalement.

Une division et une mise en copropriété seront donc nécessaire.

Par courrier en date 20 septembre 2024, Monsieur SCHOENACKER a fait part à la collectivité de sa volonté d'acquérir cette partie du bien en formulant une offre d'achat pour un montant de 27 500 € net vendeur.

A la suite d'une négociation menée à l'initiative de l'acquéreur, il a été décidé de céder le bien pour 24800 € net vendeur.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient d'acter la cession d'une partie de ce bien au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 24800 € net vendeur.

Le surplus de l'immeuble appartenant au domaine public communal et accueillant un service ayant un intérêt général, les frais de division et de mise en copropriété seront supportés par la collectivité.

La collectivité sera représentée par Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CÈDE pour partie le bien sis à Verdun, 1 rue des Petits Frères et cadastré 545 AC 158, 164 et 165 et au profit de Monsieur Romain SCHOENACKER avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 24800 € net vendeur.

PRÉCISE que les frais de division et de mise en copropriété seront supporté par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document,

AUTORISE Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs Faubourg du
Blues 2025**

DVV2025_0082

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la ville de Verdun organise le festival « Faubourg du Blues » en régie.

Pour la onzième édition du festival, un dîner-concert sera organisé au restaurant d'application du Lycée Alain Fournier en partenariat avec l'établissement.

Deux concerts gratuits à destination des élèves internes des lycées Alain Fournier et Jean

Auguste Margueritte sont organisés.

Un spectacle jeune public gratuit est proposé aux écoles primaires du Grand Verdun.

Il sera également mis en vente des boissons durant les concerts à l'Église Jeanne d'Arc.

- **Contexte – Problématique**

La onzième édition du Faubourg du Blues se déroulera à l'Église Jeanne d'Arc, les 16, 17 et 18 octobre 2025. Dix concerts s'y dérouleront entre 19h et 23h30, proposant ainsi au public un large choix de musiques blues.

Un festival OFF proposera du 8 au 11 octobre 2025, des concerts gratuits dans sept bars de la ville.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

A) La soirée d'inauguration (jeudi) reste gratuite. Les tarifs pleins et réduits pour les soirées du vendredi et du samedi sont les suivants :

1) Les tarifs pleins :

La soirée de vendredi ou samedi : 18 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type see tickets) en supplément à la charge de l'acheteur.

Le PASS 2 jours (vendredi + samedi) : 32 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type see tickets) en supplément à la charge de l'acheteur.

2) Les tarifs réduits :

Les tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs : Demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, moins de 18 ans, RSA et minimum vieillesse.

La soirée de vendredi ou samedi : 14 euros + Frais de réservation du vendeur de la billetterie (type see tickets) en supplément à la charge de l'acheteur.

Le PASS 2 Jours (vendredi + samedi) : 25 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type see tickets) en supplément à la charge de l'acheteur.

B) Une soirée dîner-concert, en partenariat avec le lycée professionnel Alain Fournier, aura lieu le 8 octobre 2025 à partir de 18h30, au tarif unique de 48 Euros comprenant le concert et le menu gastronomique. (Le restaurant d'application facturera directement à la ville de Verdun les menus au montant de 40 euros chacun),

C) Dans le cadre des concerts à l'Église Jeanne d'Arc, une buvette proposera des boissons aux tarifs suivants :

-Bière : 3 Euros le Verre de 25 cl

-Jus de Fruit : 2 Euros le verre de 25cl

-Bouteille d'eau 50cl: 1 Euro

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs d'entrée, de dîner-concert et de boissons, dans le cadre du festival « Faubourg du Blues » pour édition 2025,

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits n°2 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2025_0080

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative de crédits permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

Il s'agit essentiellement de modifications sur la section d'investissement.

En effet, il convient d'inscrire la subvention d'investissement à la maison des internes conformément à la délibération du 13 avril 2021 ainsi que l'acquisition du terrain pour le projet de crématorium.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE la Décision Modificative de crédits n°2 du Budget PRINCIPAL.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
545 AB 208 au profit
de Madame Nathalie
DURAND**

DVV2025_0084

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Cession de la parcelle 545 AB 208, issue de la parcelle mère 545 AB 162 sise à VERDUN, rue du Président Poincaré au profit de Madame Nathalie DURAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 10 € le mètre carré net vendeur.

A) Contexte – Problématique

Madame Nathalie DURAND a saisi la ville de Verdun pour l'acquisition d'une partie d'un terrain sis à VERDUN, rue du Président Poincarée et cadastré 545 AB 162 .

Après la demande de Madame Durand, cette parcelle a été divisée en deux, car une partie de celle-ci est réservée à l'escalier de secours de la médiathèque.

Madame DURAND se porte donc acquéreur de la parcelle 545 AB 208 (issue de la parcelle mère 545 AB 162) d'une surface de 40 ca .

La ville restant propriétaire du surplus, suivant plan joint en annexe.

Le service des domaines évalue ce bien à 10€/m², soit 400 € net vendeur. Les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

B) Cadre et solution(s) proposée(s)

Il convient d'acter la cession de la parcelle 545 AB 208 au profit de Madame Nathalie DURAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 400 € net vendeur.

La collectivité sera représentée par le notaire que l'acquéreur désignera.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CÈDE le bien sis à Verdun, rue du Président Poincaré et cadastré 545 AB 208 (issue de la division de la parcelle 545 AB 162) au profit de Madame Nathalie DURAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 400 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document,

AUTORISE le notaire qui sera désigné par l'acquéreur à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Attribution d'une
subvention à
l'association Placieux
Production pour le
soutien à la promotion
du long métrage «
Victoire et le secret des
Terres de Meuse »**

DVV2025_0091

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'association Placieux Production, lauréate du Budget participatif Ma Fameuse Idée, a finalisé en 2025 le long métrage Victoire et le secret des Terres de Meuse, avec le soutien de collectivités meusiennes. La Ville de Verdun a contribué en 2024 par une aide financière de 3 000 € ainsi qu'un appui technique, logistique et humain. Afin de promouvoir le film et organiser des projections publiques et professionnelles, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 400 €, exclusivement dédiée aux actions de promotion.

- **Contexte – Problématique**

Lauréate du Budget participatif Ma Fameuse Idée, l'association Placieux Production a achevé en 2025 la réalisation de son long métrage Victoire et le secret des Terres de Meuse. Ce projet cinématographique, ancré dans le territoire, a bénéficié du soutien de plusieurs collectivités meusiennes. La Ville de Verdun y a contribué de manière significative, en apportant dès 2024 une aide financière de 3 000 € (trois mille euros), mais également un appui logistique et technique. Elle a par ailleurs facilité la mobilisation de nombreux bénévoles et figurants, permettant ainsi la concrétisation d'une initiative originale qui suscite un réel engouement culturel et patrimonial.

Ce film met en valeur la richesse architecturale et historique de Verdun, ses édifices et son patrimoine, participant directement au rayonnement de la ville et à son attractivité culturelle et touristique. Convaincue du rôle du cinéma comme vecteur de transmission et de valorisation du territoire, la collectivité a soutenu ce projet dès son origine.

Aujourd'hui, afin d'assurer sa diffusion et de favoriser son rayonnement au-delà du tournage, l'association sollicite de la Ville de Verdun l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € (mille quatre cent euros). Cette aide serait exclusivement dédiée aux actions de promotion du film et à l'organisation de séances dans différents établissements cinématographiques. Ces projections permettront de toucher à la fois le grand public et les professionnels de l'audiovisuel, renforçant ainsi la visibilité du projet et la mise en lumière du patrimoine verdunois.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'octroi de subventions,

Vu la demande formulée par l'association Placieux Production en date du 25 mai 2025 sollicitant une aide financière pour la promotion du long métrage Victoire et le secret des Terres de Meuse,

Considérant que l'association a finalisé en 2025 la réalisation de ce film soutenu par plusieurs collectivités,

Considérant que la Ville de Verdun a déjà contribué à ce projet en 2024 par une subvention de 3 000 € ainsi qu'un soutien technique, logistique et humain,

Considérant que ce long métrage contribue à la valorisation culturelle et patrimoniale de Verdun, à la mise en lumière de ses édifices et de son histoire, et participe ainsi à l'attractivité de la ville et son rayonnement,

Considérant l'engagement de l'association à utiliser la subvention sollicitée de manière exclusive pour la promotion du film et l'organisation de projections destinées au grand public et aux professionnels de l'audiovisuel,

Monsieur le Maire soumet la proposition de voter une ~~subvention exceptionnelle au~~ bénéfice de l'association Placieux Production d'un montant de 1 400 € (mille quatre cent euros).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au versement de ladite subvention.

VOTE une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 400 € (mille quatre cent euros euros).

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de l'emprise
communale longeant la
parcelle cadastrée 545
CY 78 - ancien chemin
rural dit des
Huguenots et cession
pour partie de la
parcelle 545 CY 78**

DVV2025_0085

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le conseil municipal a constaté la désaffectation et à déclassé l'ancien chemin rural dit des Huguenots longeant la parcelle 545 CY 78.

Ces démarches étaient le préalable à la vente de cette parcelle et d'une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€/ mètre carré net vendeur.

- **Contexte – Problématique**

Madame EIGLE a saisi la collectivité pour l'acquisition de l'ancien chemin rural dit des Huguenots et pour une partie de la parcelle 545 CY 78. En effet, cet ancien chemin rural ne dessert que la propriété de Madame EIGLE.

Après avoir constaté que l'ancien chemin rural dit des Huguenots n'était plus affecté à l'usage direct du public, et avoir prononcé le déclassement de ce bien, démarches préalables nécessaires à la cession du bien, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien et une partie de la parcelle 545 CY 78.

Le prix de vente étant fixé à 8€ du mètre carré, la contenance exacte cédée sera connue :

- lorsque le chemin rural aura intégré le domaine privé de la commune, sa contenance cadastrale sera déterminée à ce moment là ;
- lorsque l'acquéreur aura fait intervenir le géomètre pour diviser la parcelle 545 CY 78, la collectivité ne cédant ce bien que pour partie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de céder la parcelle ci-dessus décrite (ancien chemin rural dit des Huguenots) et une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€ /mètre carré net vendeur.

La division du terrain 545 CY 78 devant intervenir ultérieurement à la présente délibération, le prix de vente définitif ne sera connu qu'à l'issue.

L'acquéreur se chargera de contacter le géomètre pour procéder au découpage de la parcelle 545 CY 78 comme énoncé précédemment, la collectivité ne lui en cédant qu'une partie.

La collectivité sera représentée par le notaire que désignera l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la vente de l'ancien chemin rural des Huguenot et d'une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€ du mètre carré net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document.

AUTORISE le notaire désigné par l'acquéreur à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subvention au profit
du Centre Hospitalier
Verdun Saint-Mihiel -
Maison des internes**

DVV2025_0090

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Agnès GIROUX, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de co-financement des travaux de la maison des internes à hauteur de 400 000€, en contrepartie de l'engagement du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel à loger les internes de médecine générale affectés aux

différents cabinets médicaux libéraux de Ville, et ce à titre gratuit.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 13 avril 2021, notre assemblée accordait une subvention de 400 000€ au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel.

Cette subvention s'inscrivait dans le cadre d'un projet de création de la maison des internes pour une opération estimée à 1 303 960€.

En participant à ce financement, la Ville de Verdun profitera aussi de cette maison des internes pour permettre aux jeunes praticiens de travailler au sein de la nouvelle maison de santé. Ainsi, les internes bénéficieront des meilleures conditions locales pour se former et exercer leur activité.

Selon l'article L1511-8 du CGCT : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ». Cet article prévoit aussi que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales ».

Les travaux sont aujourd'hui en cours de finalisation.

Le Conseil Régional verse une subvention de même montant.

L'objectif général est bien évidemment d'améliorer les complémentarités entre médecine de ville et médecine hospitalière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Pierre JACQUINOT

AUTORISE la signature de la présente convention.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/08/2025
Reçu en préfecture le 30/08/2025
Publié le
ID : 055-215505454-20250827-DVV2025_0090-DE



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.